

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2021

Le vingt-cinq octobre deux mil-vingt-un, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, Maire.

- Convocation du 19 octobre 2021
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia – Vallée Jean - Roselier Laetitia – Delamarche Anita - Dupont Cécile - Paredes Santiago – Lebailly Adrien - Coasnes Eric - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Jacques Notot, Dominique Prod’homme, Richard Bognot, Mmes, Sandra Carré, Joanne Thevenot, Germain Lydia
- **Procurations** : Mme Sandra Carré donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
M. Jacques Notot donne procuration à M. Patrick Bouchard
M. Dominique Prod’homme donne procuration à Mr Wilfrid Gaillard
- **Secrétaire de séance** : Mr Coasnes est désigné conformément à l’article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l’unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l’ordre du jour :

- Ressources humaines : modification de la durée hebdomadaire de service d’un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés de l’ordre du jour :

- Finances : avenant n° 1 – 3^{ème} tranche de mise en séparatif du réseau d’assainissement et renouvellement du réseau d’eau potable sous charte qualité AESN – programme 2018 – sous dossier 1 : assainissement des eaux usées rue de Salines, cour des pas et cité du parc
- Finances : avenant n° 1 – 3^{ème} tranche de mise en séparatif du réseau d’assainissement et renouvellement du réseau d’eau potable sous charte qualité AESN – programme 2018 – sous dossier 2 : renouvellement et renforcement du réseau d’eaux pluviales

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Garage Renault pour l’achat d’un camion benne Master pour un montant de 21 960 € TTC, avec une reprise du mascott pour un montant de 960€ TTC

1- FINANCES : AVENANT N°1 – 3^{ème} TRANCHE DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT ET RENOUVELLEMENT DU RESEAU D’EAU POTABLE SOUS CHARTE DE QUALITE AESN – PROGRAMME 2018-SOUS DOSSIER 1 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DES SALINES, COUR DES PAS ET CITE DU PARC

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, présente l’avenant n°1 des entreprises Stuno et Sitpo, concernant le marché de mise en séparatif du réseau assainissement rue des Salines, Cour des pas et cité du parc, pour le sous dossier 1, le réseau assainissement

	<u>Montant du marché</u>	<u>Avenant</u>	<u>Montant du marché + avenant</u>
Tranche ferme			
Rue des salines	264 008.40	-60 682.51	203 325.89
Cour des pas	95 709.00	-999.74	94 709.26
Total tranche ferme HT	359 717.40	-61 682.25	298 035.15
Tranche optionnelle			
Cité du parc	101 967.80	8231.14	
Total TF et TO HT	461 685.20	-53 451.11	408 234.09
TVA 20%	92 337.04	-10 690.22	81 646.82
TOTAL TF + TO TTC	554 022.24	-64 141.33	489 880.91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant des entreprises Sturno-Sitpo avec une moins-value de 53 454.11€ HT et portant le marché à 408 234.09€ HT (489 880.91€ TTC)
- **AUTORISE** le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché.

2- FINANCES : AVENANT N°1 – 3^{ème} TRANCHE DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SOUS CHARTE DE QUALITE AESN – PROGRAMME 2018-SOUS DOSSIER 2 : RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Monsieur Bouchard, Maire-adjoint, présente l'avenant n°1 des entreprises Stuno et Sitpo, concernant le marché de mise en séparatif du réseau assainissement rue des Salines, Cour des pas et cité du parc, pour le sous dossier 2, soit le réseau des eaux pluviales

	<u>Montant du marché</u>	<u>Avenant</u>	<u>Montant du marché + avenant</u>
Total HT	76 845.10	-13 800.20	63 044.80
TVA 20%	15 369.02	-2 760.06	12 608.96
TOTAL TTC	92 214.12	-16 560.36	75 653.76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant des entreprises Sturno-Sitpo avec une moins-value de 13 800.20€ HT et portant le marché à 63 044.80€ HT (75 653.76€ TTC)
- **AUTORISE** le maire à procéder aux mandatements liés à ce marché.

3- FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de procéder au paiement du camion benne.

Monsieur Bouchard expose les modifications budgétaires qui seront à réaliser :

Section investissement -:

- Diminution du compte 2152/23, section dépenses, pour un montant de 6000 €,
- Augmentation du compte 2182/21, section dépenses, pour un montant de 6000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder au virement de crédits suivants :**

Section investissement -:

- Diminution du compte 2152/23, section dépenses, pour un montant de 6000 €,
- Augmentation du compte 2182/21, section dépenses, pour un montant de 6000€

4- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CT du 23 septembre 2021

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison du transfert du personnel permanent de Familles rurales suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un poste de directrice de l'ALSH, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

5- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CT du 23 septembre 2021

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison du transfert du personnel permanent de Familles rurales suite à la prise en charge de l'exercice de la compétence enfance jeunesse en régie directe,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste de directrice adjointe de l'ALSH, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

6- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet en continuité du contrat aidé existant et arrivant à son terme le 15 décembre prochain,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

7- CIMETIERE : PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 14 septembre 2021, qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son

utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m2 de terrain réellement occupé, - de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière de Cérences, et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.**
- **DECIDE de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation : → l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet, → de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.**
- **DECIDE de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions funéraires d'une durée de 30 ans ou 50 ans renouvelable et de fixer le prix de 240 € pour des concessions funéraires de 30 ans renouvelable et de 380 € pour les concessions funéraires de 50 ans renouvelable.**
- **DECIDE de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2022**

- **DECIDE de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.**

8- COMPETENCE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDEM50

M. le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDEM50, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDEM50 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

L'intérêt du transfert de cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50 est multiple, notamment :

- Le caractère particulièrement technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;

- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDEM50 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le SDEM50 afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les statuts en vigueur du SDEM50, notamment l'article 3.5 concernant la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **DECIDE le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.5 des statuts du syndicat ;**
- **DECIDE la mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Payen fait lecture du courrier de Mme Léger, Sous Mon Chapeau, dans lequel elle s'étonne du versement d'une subvention exceptionnelle à la maison de retraite. Madame Delamarche répond que la maison de retraite n'est pas une entreprise privée mais une association qui gère une cinquantaine d'employés, mais aussi des bénévoles. Elle ajoute que Mme Léger a signé un bail commercial qui stipule les frais à sa charge. Monsieur Payen ajoute lui avoir déjà indiqué la procédure pour obtenir une subvention auprès de GTM.

Monsieur Payen informe le conseil municipal qu'une commission signalétique et adressage va être créée début 2022.

Le Maire indique qu'un panneau d'affichage va être installé à l'entrée du cimetière.

Monsieur Payen explique que l'info lettre à destination des élus et des agents, transmise la semaine dernière, a pour but d'informer en temps réel et de réduire les informations diverses de fin de conseil.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une exposition photo organisée par une association de photographes d'Hudimesnil, aura lieu le weekend du 13 et 14 novembre à la maison de services. Les élus sont conviés au vernissage le 12 novembre à 18h.

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021

Monsieur Payen annonce l'organisation d'ateliers cuisine par Mr Prod'homme, conseiller municipal les 17 novembre et 15 décembre, au gîte du lavoir. Ils seront ouverts à 10 inscrits maximum et une participation de 10 € sera demandée. Les inscriptions se feront à l'accueil de la mairie.

Monsieur Payen rappelle la cérémonie du 11 novembre à laquelle tous les élus sont conviés. Les deux écoles participent à la cérémonie avec la lecture de lettres de poilus et chant de la marseillaise.

Monsieur le Maire propose de retenir la date du 21 janvier 2022 pour les vœux à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h40.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Eric COASNES